



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT ASTIER

### Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement ODP Manifestations : N° 2023 – 63

Je soussignée, Elisabeth MARTY, Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** la réception des correspondants Allemands, Parking du Centre Culturel « La Fabrique » à Saint-Astier, le **MERCREDI 24 MAI 2023** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

### ARRÊTE

**Article 1** : En raison de la réception des correspondants Allemands, le **MERCREDI 24 MAI 2023**, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, soit, le Parking du Centre Culturel « La Fabrique » à Saint-Astier.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation sur le parking du Centre Culturel « La Fabrique », seront interdits à partir du **VENDREDI 19 MAI 2023 à 08h00 AU MARDI 30 MAI 2023 à 16h30**.

**Article 3** : Pour l'occasion, 2 chapiteaux seront installés sur le parking du Centre Culturel « La Fabrique », du **VENDREDI 19 MAI 2023, au MARDI 30 MAI 2023 (inclus)**.

**Article 4** : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par les organisateurs.

**Article 5** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7** : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 17 mai 2023

P / Madame Le Maire,  
L'adjoint délégué, Dominique BASTIER



#### Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr